PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

Arrêté DEAL/RED/RN/PPRN du 21 MAI 2024
portant approbation du plan de prévention des risques sismiques de la commune de Baie-Mahault

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélémy et de Saint-Martin,
chevalier de la Légion d'Honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-12;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 125-2 à L 125-5 et R 125-23 à R 125-27;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 6 avril 2022 portant nomination de Monsieur Maurice TUBUL en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe, sous-préfet de Basse-Terre ;

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Xavier LEFORT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté SG/BCI du 27 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Maurice TUBUL, secrétaire général de préfecture ;

Vu le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Baie-Mahault approuvé le 31 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2017 et prorogé le 09 mars 2020, portant prescription du plan de prévention des risques sismiques de la commune de Baie-Mahault ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2024 portant organisation d'une enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques sismiques de la commune de Baie-Mahault ;

Tél : 05 90 99 43 29
Mél : pprn971@developpement-durable.gouv.fr
Saint-Phy BP 54 - 97102 Basse-Terre Cedex - www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr

Vu la décision de l'autorité environnementale de ne pas soumettre le plan de prévention des risques sismiques à évaluation environnementale en date du 10 juin 2016 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 23 février 2023 ;

Vu les avis réputés favorables des autres personnes publiques associées en l'absence de réponse à la consultation du 10 novembre 2022 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 5 avril 2024 ;

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 5 avril 2024 ;

Sur proposition du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ARRÊTE

Article 1er : Le plan de prévention des risques sismiques (PPRS) pour la commune de Baie-Mahault est approuvé.

Le plan de prévention des risques sismiques annexé au présent arrêté comporte les éléments suivants :

- une note de présentation ;
- un règlement ;
- un document graphique constituant le zonage réglementaire ;
- des documents graphiques constituant les cartes d'aléas ;
- l'arrêté préfectoral du 15 mai 2017 prescrivant le plan de prévention des risques sismiques de la commune de Baie-Mahault;
- l'arrêté du 09 mars 2020 portant prorogation de l'arrêté du 15 mai 2017 ;
- la décision de l'autorité environnementale de ne pas soumettre le plan de prévention des risques sismiques à évaluation environnementale en date du 10 juin 2016.

Article 2 : Les dispositions réglementaires portées dans le plan de prévention des risques sismiques mettent fin aux prescriptions des aléas sismiques (failles actives et liquéfaction) du plan de prévention des risques naturels prévisibles de Baie-Mahault approuvé en 2005.

Article 3 : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles vaut servitude d'utilité publique au sens des articles L126-1, L153-60 et L163-10 du code de l'urbanisme. Il est annexé au document d'urbanisme par le maire de la commune concernée dans un délai de trois mois.

Article 4 : Une copie du présent arrêté est affichée pendant au moins un mois à partir de la date de réception de sa notification dans la mairie de la commune de Baie-Mahault et au siège de la Communauté d'Agglomération de Cap Excellence.

Un avis public mentionnant l'approbation du PPRS de la commune de Baie-Mahault est inséré dans un journal diffusé dans le département.

Tél : 05 90 99 43 29
Mél : pprn971@developpement-durable.gouv.fr
Saint-Phy BP 54 - 97102 Basse-Terre Cedex - www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr

Article 5 : Le plan de prévention des risques sismiques approuvé est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de la commune de Baie-Mahault ;
- au siège de la Communauté de l'Agglomération de Cap Excellence ;
- à la préfecture de Basse-Terre. Il est publié sur le site internet de la préfecture ;
- à la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe, unité plan de prévention des risques naturels.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le maire de la commune de Baie-Mahault et le président de la Communauté d'Agglomération de Cap Excellence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le 21 MAI 2024
Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire général

Maurice TUBUL

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette décision peut faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Tél : 05 90 99 43 29
Mél : pprn971@developpement-durable.gouv.fr
Saint-Phy BP 54 - 97102 Basse-Terre Cedex - www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr

ANNEXE I

- Plan de Prévention des Risques Sismiques de Baie-Mahault
- Note de présentation
- Plan de zonage réglementaire
- Cartographies des aléas

Tél : 05 90 99 43 29
Mél : pprn971@developpement-durable.gouv.fr
Saint-Phy BP 54 - 97102 Basse-Terre Cedex - www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr